

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES DES YVELINES 2019

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

PRÉVENTION DES NOYADES

- Bien connaître la réglementation des baignades définie dans l'

Annexe 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 :

- 1 adulte dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans ;
- 1 adulte pour 8 enfants au-delà de 6 ans ;

RAPPEL :

- Tout groupe doit désigner son responsable, nommer ses encadrants baignant, recenser les non nageurs et se faire connaître du chef de bassin.

- **La présence des animateurs dans l'eau est indispensable à la surveillance des enfants et à la prévention des noyades lors des activités de baignade et de jeux dans l'eau.**

- Les animateurs doivent se conformer strictement aux consignes de sécurité mises en place par le lieu de baignade.

PATAUGEOIRE

Il s'agit d'un petit bassin de faible profondeur (40 cm d'eau maximum) construit ou installé sur les aires collectives de jeux : il constitue un aménagement permettant aux enfants d'entrer dans l'eau afin de faire des jeux d'eau.

L'eau doit être renouvelée tous les jours ou filtrée.

Une organisation permanente de la surveillance doit être prévue

ACTIVITÉS PHYSIQUES

Les conditions d'encadrement et d'organisation de certaines activités physiques organisées dans les accueils collectifs de mineurs sont précisées par l'article R.227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et par l'arrêté du 25 avril 2012 et ses annexes.

ACTIVITÉS ACCESSOIRES (MINI-SÉJOURS)

Ces activités accessoires font partie intégrante d'un accueil de loisirs. A ce titre, elles doivent être prévues au projet pédagogique de l'accueil principal. D'une durée d'une à quatre nuits, elles peuvent être un des moyens d'optimiser le développement du projet de l'accueil sans hébergement dont elles émanent.

N'étant pas soumises aux mêmes exigences qu'un séjour de vacances (présence sur site du directeur), ces activités accessoires doivent obligatoirement se dérouler en France et à proximité de l'accueil principal de manière à ce que le directeur puisse se rendre sur les lieux de l'hébergement par ses propres moyens et dans un délai ne devant pas excéder deux heures (200 km).

Dans le cas contraire, cette activité devra faire l'objet d'une déclaration de séjour de vacances, déposée dans les délais réglementaires.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Récépissé de déclaration de l'accueil,
- Courrier de dérogation si le directeur en bénéficie,
- Registre de présence des enfants,
- Fiches sanitaires de liaison des enfants,
- Projet pédagogique de l'accueil,
- Projet éducatif de l'organisateur,
- Registre de sécurité des locaux,
- Cahier de soins,
- Diplômes, dossiers des personnels et attestations de vaccination,
- Attestation d'assurance,
- Affichage des menus,
- Affichage du numéro d'appel « Enfance en Danger »

SORTIES ET TRANSPORTS

PLAN VIGIPRATE:

Une attention particulière devra être apportée aux déplacements en groupe, notamment dans les lieux de rassemblement (musées, parcs d'attractions...). Une procédure spécifique devra être mise en place : taille des groupes limitée, vigilance des animateurs dans les transports en commun..).

Interdiction de circuler : (arrêté du 19 décembre 2018)

Le transport en commun d'enfants est interdit les **samedis 3 et 10 août 2019 de 0 heure à 24 heures** sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier. Rappel : pour les transports en commun (plus de 8 personnes conducteur non- compris), compter 1 enfant par système d'attache de sécurité.

NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

- **Pompiers :** 18
- **Police :** 17
- **SAMU :** 15
- **Numéro d'urgence européen :** 112
- **DDCS 78 :** 01 39 49 78 78
- **Préfecture 78 :** 01 39 49 78 00 (permanence assurée 24H/24 et 7J/7)
- **Enfance en Danger :** 119
- **Cellule de centralisation des informations préoccupantes :** 01 39 07 74 30 (ccip@yvelines.gouv.fr)
- **Centre anti-poison :** 01 40 05 48 48
- **Direction Départementale de Protection des Populations 78 :** 01.30.84.10.00
- **Cellule de veille sanitaire de l'Agence Régionale de Santé 78 :** 01 30 97 73 30 / 01 30 97 73 42

Lors des sorties de la totalité du centre, merci de prévenir la DDCS à l'adresse suivante : ddcs-socialeducatif@yvelines.gouv.fr

SÉCURITÉ

Il est impératif :

- D'organiser avec vigilance la sécurité des enfants tout au long des activités et de la vie quotidienne, notamment la nuit, et lors des sorties mises en place.
- D'accorder une attention particulière aux risques d'intrusion de personnes extérieures à l'accueil.

SANTÉ

Suivi sanitaire : L'assistant sanitaire est chargé des relations avec les professionnels de santé et de la gestion des documents administratifs dans ce domaine. Il tient le registre d'infirmerie et veille à assurer les soins quotidiens. Il doit aussi savoir faire face à l'accident en cas d'urgence. En cas de grosses chaleurs, vérifier les conditions de conservation de certains médicaments (PAI).

Recommandations en cas de maladies contagieuses (gâle, rougeole) : informer les membres des équipes d'animation et les familles des mineurs fréquentant les centres :
- des risques de diffusion de la maladie et dispositions à prendre en cas d'infection déclarée ;

- de la nécessité de vérifier sa propre vaccination et celle des mineurs ;
- de la nécessaire réactivité d'intervention, en **informant le service de veille sanitaire de l'agence régionale de santé**, pour limiter la propagation de l'épidémie.

Protection solaire : Les enfants sont particulièrement sensibles au soleil. Vous veillerez à leur assurer : une hydratation régulière en leur proposant fréquemment des boissons, une protection contre le soleil (port de lunettes de soleil et de chapeaux ou casquettes), crème solaire, des temps d'activités à l'ombre, particulièrement aux heures les plus chaudes.

Recommandations en cas de canicule : La chaleur expose particulièrement les enfants au coup de chaleur et au risque de déshydratation rapide : éviter les expositions prolongées au soleil (sport, promenades en plein air...) ; limiter les dépenses physiques, aménager les horaires pour certaines activités (tôt le matin ou tard le soir) ; veiller à ce que les enfants soient vêtus de façon adaptée (chapeaux, vêtements légers...) ; lors de séjour sous tentes, veiller à ce que les tentes soient situées à l'ombre et que les enfants n'y séjournent pas lors de fortes chaleurs ; fermer les volets et rideaux des façades les plus exposées au soleil durant la journée, ainsi que les fenêtres ; faire prendre régulièrement des douches et éviter les baignades en eau très froide (risque d'hydrocution).

En cas d'évènement grave, prévenir la DDCS et envoyer la déclaration d'évènement dans un délai de 48 h à la l'adresse suivante : ddcs-socialeducatif@yvelines.gouv.fr

ALIMENTATION

Conservation des denrées : Lors de vos déplacements et sorties, les pique-niques doivent être conservés dans des glacières ou des sacs isothermes mis à disposition par l'organisateur. Ces consignes impératives en cas de grosses chaleurs, doivent être mises en œuvre tout au long de l'année et quelles que soient les conditions météorologiques.

En cas d'intoxication alimentaire, contacter la DDCS et la DDPP.